

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24 MAI 1960 relatif à l'extension aux territoires d'outre-mer de l'arrête du 27 février 1959 complétant l'arrête du 1er octobre 1958 relatif aux droits d'examen pour l'obtention des brevets, licences, qualifications et certificat des navigants de l'aéronautique civile (JORF. du 18-6-1960, p .5472).

n° 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mai 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

VISAS

Le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports, Vu l'arrêté du 15 décembre 1958 portant extension aux territoires visés à l'article 76 de la Constitution de diverses dispositions relatives aux brevets, licences, qualifications et certificat de l'aéronautique civile, et notamment l'article 21 étendant les dispositions de l'arrêté du 1er octobre 1958 relatif aux droits d'examens pour l'obtention des brevets, licences, qualifications et 'certificat des navigants de l'aéronautique civile,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'arrêté du 27 février 1959 complétant l'arrêté du 1er octobre 1958 relatif aux droits d'examen pour l'obtention des brevets, licences, qualifications et certificat des navigants de l'aéronautique civile sont applicables dans les territoires d'outre-mer. Ces droits seront perçus au profit du budget de la République française et fixés à la contrepartie en monnaie locale des montants en francs métropolitains portés à l'arrêté du 27 février 1959. Art 2— le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, les chefs de territoire, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au «Journal officiel » de 13 Révubliaue française.

Le ministre d'Etat, Pour le ministre d'Etat et par délégation : Le directeur des Territoires. d'Outre-Mer, Jean CÉDILE. Le ministre des finances et des affaires économiques, Le directeur du budget, Gilbert DEVAUX. Pour le ministre et par délégation : Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation ; Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, Paul Moront.